

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-222-1915 promulguant le décret du 9 Mars 1915 rendant applicables aux Colonies les décrets des 9 Janvier et 4 février 1915 sur les prohibitions de sortie.

n° 6-222-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 avril 1915

Numéro JO
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro
30 avril 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 9 Mars 1915, rendant applicables aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions du décret du 9 Janvier et 4 février 1915 prohibant divers produits à la sortie de la métropole

Vu la publication dudit décret au Journal Officiel de la République Française du 13 Mars 1915

Vu le câblogramme ministériel du 17 Mars 1915, prescrivant la promulgation du décret du 9 Mars précité ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 9 Mars 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où be soin sera et publié au Journal Officiel de de la Colonie.

P. SIMONE.